



Décision de radiodiffusion CRTC 2026-3

Version PDF

Gatineau, le 8 janvier 2026

Hay River Broadcasting Society
Hay River (Territoires du Nord-Ouest)

Demande 2025-0592-5, reçue le 4 décembre 2025

CKHR-FM Hay River – Révocation de licence

1. Hay River Broadcasting Society a demandé la révocation, avec prise d'effet le 4 décembre 2025, de la licence de radiodiffusion qu'elle détient relativement à l'entreprise de programmation de radio communautaire de langue anglaise CKHR-FM Hay River (Territoires du Nord-Ouest), renouvelée pour la dernière fois dans *CKHR-FM Hay River – Renouvellement de licence*, Décision de radiodiffusion CRTC 2023-192, 6 juillet 2023.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément à l'alinéa 9(1)f) et au paragraphe 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Hay River Broadcasting Society pour l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général